

## **Arrêté du 11/01/10 relatif à l'autorisation de production et de vente de poudres et substances explosives destinées à un usage civil (société UKOBA Industrie)**

(JO n° 36 du 12 février 2010)

---

NOR : ECEI0928325A

Par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la défense en date du 11 janvier 2010, la société UKOBA Industrie, dont le siège social est situé à Saint-Jean-de-Thurigneux (01390 Saint-André-de-Corcy), représentée par M. Romain Schonfeld, président du directoire, est autorisée à élaborer, produire et vendre des compositions pyrotechniques et des artifices élémentaires de divertissement

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-110110-relatif-a-lautorisation-production-vente-poudres-substances-1>